



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2025

Le treize décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOUCET

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	18	7	25

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/99

OBJET : Mandat spécial pour le déplacement à Paris au Ministère des finances publiques de deux élus dans le cadre de la fermeture de la société DS SMITH

Le rapporteur : David ATES, Maire

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la Commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Suite à l'annonce de la fermeture de la société DS Smith Packaging Savoie à Valgelon-La Rochette, le Ministre délégué de l'industrie Sébastien Martin devait recevoir au Ministère des finances publiques à Paris, le mercredi 3 décembre 2025 une délégation composée de la Députée Emilie Bonnivard, la Présidente de la CCCS, Béatrice SANTAIS, le Maire de la commune de Valgelon-La Rochette, David ATES accompagné du Maire délégué de La Rochette, Jacky DONJON ainsi qu'une délégation de la CGT. Ce rendez-vous a été annulé le 02 décembre et reporté au mercredi 10 décembre 2025.

La prise en charge de ces frais de déplacement liés à l'exercice d'un mandat spécial restera conforme aux montants fixés par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202599-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Après en avoir délibéré :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

Confère le caractère de mandat spécial au déplacement à Paris les mercredis 3 et 10 décembre 2025 de David ATES, Maire de Valgelon-La Rochette et de Jacky DONJON, Maire délégué de La Rochette.

Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial (transports, frais d'hébergement et de restauration) par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de sa publication ou notification le 17/12/2025

Olivier GUILLAUME



David ATES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20251213-Del202599-DE Date de télétransmission : 17/12/2025 Date de réception préfecture : 17/12/2025
--